

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOTERS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 12 FÉVRIER 2013 À 18 HEURES

Centre administratif de la CUS – Bureau du Président - STRASBOURG

Présents : M. Jacques BIGOT, M. Bernard FREUND, M. Justin VOGEL, M. Jean-Marc WILLER qui a reçu procuration de Mme Danièle MEYER

Absents excusés : M. Claude KERN, Mme Danièle MEYER qui a donné procuration à M. Jean-Marc WILLER, M. Roland RIES, M. Etienne WOLF

Absent : Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, M. Alain JUND

6-2013 Permis de construire Route de la Lisière, rue des Mélèzes, Rue des ifs à Strasbourg

Description de la demande

Le service de la Police du bâtiment de la Communauté urbaine de Strasbourg a transmis, pour avis, au Syndicat mixte pour le SCOTERS, une demande de permis de construire pour un projet rue de la Lisière, rue des ifs, rue des Mélèzes à Strasbourg-Neuhof, déposée par Pierre et Territoires de France Alsace.

Le terrain sur lequel est prévu le projet a une surface de 9 375 m². Le projet vise à construire 4 bâtiments pour réaliser 75 logements dont 69 collectifs et 6 individuels. 14 logements sont destinés à la location aidée et 67 à l'accession dont 4 à l'accession sociale. La surface de plancher s'élève à 5 111 m². 93 stationnements sont prévus.

La densité du projet d'élève à 80 logts/ha.

La réalisation de ce projet nécessite la destruction complète de la maison de retraite la Faisanderie.

La demande au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS

Le projet constitue une opération de renouvellement urbain et s'inscrit à ce titre dans les orientations du SCOTERS. Strasbourg est par ailleurs le pôle métropolitain du territoire et son développement doit être conforté.

L'indice de performance foncier¹ de la commune de Strasbourg sur la période 2002-2007 est de 106,08.

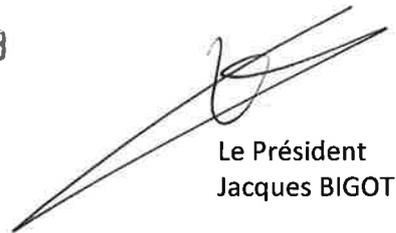
- ⇒ Compte tenu des objectifs de rationalisation de la consommation foncière défendus par le SCOTERS, de la taille, des caractéristiques de la commune et de la localisation du projet, la densité du projet (80 logts /ha) participe à la mise en œuvre du SCOTERS.

¹ Cet indice met en regard, pour la période de 6 ans précitée, le nombre total de logements construits, y compris dans l'enveloppe urbaine avec la superficie de foncier consommée. Il vise à s'assurer de l'optimisation de la consommation de l'espace.

Le Bureau syndical
Vu l'avis de la commission compatibilité
sur proposition du Président
après en avoir délibéré,
décide de faire part de l'avis suivant :

Au regard de la compatibilité avec les orientations du SCOTERS, la demande de permis de construire rue de la Lisière, rue des Ifs, rue des Mélèzes à Strasbourg-Neuhof n'appelle pas de remarque particulière.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission à la Préfecture le **18 FEV. 2013**
La publication le **18 FEV. 2013**
Strasbourg, le **18 FEV. 2013**



Le Président
Jacques BIGOT

